

COMMUNE DE SORAL



Législature 2020-2025
Résolution N2 / 2020
Séance du 7 décembre 2020

Résolution visant à faire respecter la carte de la hiérarchie du réseau routier sur la commune de Soral tel que défini dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil RD 582 et proposition de résolution du Conseil d'Etat R499 du 20 avril 2005

- Vu l'art. 3 al. 3 de la Loi sur les routes L1 10 :
Les voies publiques sont hiérarchisées en réseau routier primaire, réseau routier secondaire et réseau routier de quartier. Une carte est établie à cette fin (adoptée par le Conseil d'Etat le 18 avril 2005)
- Vu l'art. 3A al. 1 et 2
Le réseau routier primaire a pour fonction d'assurer des échanges fluides (du trafic) entre les différents secteurs de l'agglomération, ainsi qu'entre l'agglomération et le territoire qui l'entoure. (Il assure le trafic de transit)
Le réseau routier secondaire a pour fonction d'assurer des échanges, notamment entre les différents quartiers
(Le réseau routier secondaire a pour fonction de récolter le trafic du réseau de quartier pour l'acheminer au réseau primaire)
- Vu que le trafic actuellement observé à Soral procède du réseau primaire (transit, pénétrante cantonale, nombre très important de véhicules par jour), alors que toutes les voies de circulation du village et en périphérie sont intégrées au réseau routier secondaire
- Vu l'ouverture en priorité de la douane de Soral II le 20 avril 2020, prouvant ainsi que cette douane desservant Soral est considérée de fait comme un axe primaire
- Vu la qualification des routes et rues de la commune de Soral en réseau secondaire sur la carte R499, et non en réseau principal

Le conseil municipal, par 12 voix pour, soit à l'unanimité des membres présents, demande au Conseil d'Etat :

- de faire appliquer scrupuleusement cette hiérarchisation des routes en respectant la qualification des routes de la commune de Soral en réseau secondaire.